

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

Date de la convocation
11 septembre 2018

Date d'affichage
24 septembre 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance du 17 septembre 2018

Le lundi 17 septembre 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE (procuration donnée à Catherine BESSON), Marie-Cécile SEGUIN (procuration donnée à Denis CORNILLON), Maryvonne CORNU-CHARRIER (procuration donnée à Monique SEGUIN-MANCHON).

Etaient absents : Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Denis CORNILLON

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme a souscrit depuis plusieurs années pour le compte des collectivités et établissements du département, un contrat d'assurance visant à garantir les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Le dernier contrat-groupe a été conclu pour quatre ans, il arrivera le 31 décembre 2018.

La commune a, par mandat en date du 30 janvier 2018, demandé au CDG 26 de souscrire pour son compte un nouveau contrat, en vertu des textes régissant le statut des agents : article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Une consultation des organismes d'assurances a été organisée au premier semestre 2018 conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation. La commune est appelée à apprécier les garanties et conditions financières obtenues, et à prendre la décision d'adhérer ou non au nouveau contrat-groupe.

Le Conseil, après exposé du Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

ACCEPTE la proposition retenue par la commission d'appel d'offres du centre de gestion, remise par la Compagnie CNP assurance, avec pour gestionnaire la société SOFAxis

Durée du contrat : **01.01.2019 au 31.12.2022 (4 ans) – maintien du taux 3 ans.**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES :**

Suite

Décès / Accident de service & maladie imputable au service / Longue maladie, maladie de longue durée / Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant / Maladie ordinaire / Temps partiel thérapeutique / disponibilité d'office pour maladie / infirmité de guerre / allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 1 : TOUS LES RISQUES avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,95 %.

- ✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité (y compris les congés pathologiques) + adoption + paternité et accueil de l'enfant / maladie ordinaire / reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.

ACCEPTE la rémunération du Centre de Gestion de la Drôme à hauteur de 3% de la cotisation versées à CNP/SOFAXIS au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions, actes ou documents se rapportant à cette affaire.



Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER